

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LIVRAISON DE MATERIAUX ET BETON  
229, TRAVERSE DES GIPIERES  
NF CONSTRUCTIONS  
DEROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU le permis de construire N° 083 009 04 T0109M1 délivré par la commune de Bandol en date du 03/04/2013 à Mme DELAUNAY,  
VU la demande du 29 Novembre 2018 de M. Thierry GONARD – Architecte DPLG (courriel : [thierry.gonard@gmail.com](mailto:thierry.gonard@gmail.com)) pour l'entreprise NF CONSTRUCTION représentée par M. ZIED Nouira – sise : 180, rue de la Galipette – 83390 CUERS (courriel : [nf-construction@live.fr](mailto:nf-construction@live.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Conformément aux règles en vigueur par dérogation à notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015, le véhicule poids-lourd de la société " NF CONSTRUCTIONS " supérieur à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes est "exceptionnellement" autorisé à emprunter La Montée de la Cole de Rene ou le Chemin de Naron pour se rendre au n°229, de la Traverse des Gipières afin de livrer en matériaux et béton madame DELAUNAY :

**DU JEUDI 06 DECEMBRE 2018 AU VENDREDI 28 DECEMBRE 2018**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise en charge des livraisons, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Réf. : AP/NM.

Fait à Bandol, le - 4 DEC. 2018

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
*Pour le Maire*  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité